

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019**

Secrétaire de séance : Alain CHAUSSENDE

Excusés : Florent IMBERT, Benoît BLANC, Stéphane RIMAUD (pouvoir à Michel RAMPON)

### **► Validation des comptes rendus des 12 et 19 décembre 2019 :**

Les comptes-rendus de la réunion des Conseils Municipaux des 12 et 19 décembre 2018 ont été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux et, sans remarques ou observations, le Conseil valide ces documents.

### **► Compte-rendu des délégations du Maire :**

Néant

### **► Voirie : autorisation signature convention CCMDL/ supplément travaux :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCMDL est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif et répartie entre les communes en fonction de différents critères.

La Commune de Longessaigne a réalisé des travaux de voirie qui dépassaient l'enveloppe 2018 allouée par la CCMDL, pour un montant H.T de 9 968,06 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la CCMDL ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières, afin de régler ce supplément de travaux 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer cette convention.

### **► Aides aux activités (animations sportives, centre de loisir) CCMDL pour l'année 2019 :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, concernant une demande d'aide financière pour les enfants de Longessaigne participants aux animations organisées par les services de ladite communauté de communes y compris l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Il est proposé le versement d'une aide d'un montant de 30 % du montant total annuel payé par les familles dans la limite de 60 € par an et par enfant participant aux animations organisées par la CCMDL durant l'année 2019. La date limite de la demande annuelle d'aide est fixée au 31 mars de l'année n+1, sur présentation des attestations de présence et des factures payées sur l'ensemble de l'année. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité

### **► Fixation des tarifs de l'énergie produite par la chaufferie bois :**

*(Ce point a été rajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité)*

M. le Maire propose de fixer les nouvelles conditions de facturation du chauffage pour les locataires des logements communaux, relatif aux consommations de l'année 2018. Il précise que ces tarifs (prix du kilowatt / h et part fixe) sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, au vu du rapport d'exploitation de la saison de chauffe écoulée transmis par le SYDER.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du kilowatt / h à 0,058 € pour les facturations émises à compter du 10 février 2019, ainsi que l'abonnement annuel au prix de 265 €.

### **► CCMDL : approbation du transfert de la compétence jeunesse :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes exercent la compétence jeunesse dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF. Pour d'autres communes, la compétence est exercée par la mise en place, depuis de nombreuses années, d'un accueil de loisirs géré en régie directe par la CCCL et transféré à la CCMDL. Il convenait donc soit de faire redescendre la compétence au niveau communal, soit d'acter un transfert à la CCMDL pour les communes qui exercent cette compétence directement. Suite aux débats, en conférence des maires, au bureau communautaire et au sein de la commission « jeunesse/sports et loisirs », c'est cette dernière option qui a été proposée et retenue par le Conseil Communautaire.

Il convient donc d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes :

- Gestion ou soutien aux structures gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans en extrascolaire et périscolaire du mercredi, déclarées ou agréées aux services de l'Etat et inscrites dans la politique contractuelle de la CAF
- Coordination des actions menées en matière d'enfance, jeunesse

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le transfert de la compétence jeunesse, impliquant cette modification statutaire.

### **► Demande subvention de l'association K'DANSE pour l'année 2019 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « K'Danse » de St Clément les Places. Il est proposé d'allouer un montant de 10 € par adhérent (habitant la commune), soit un montant de subvention de 150 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette subvention.

### **► Demande subvention de l'association JEUNESSE ACTIV' (Fête de la St Patrick) :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'association « Jeunesse Activ' » qui souhaite organiser, pour la première fois, la fête de la St Patrick, le samedi 23 mars 2019, dans le but de dynamiser l'animation villageoise. C'est une manifestation qui s'adressera à tout public, avec un accès gratuit aux concerts musicaux proposés et qui se déroulera sur l'espace public de la halle-préau, mise à disposition gratuitement.

Il salue cette initiative de création d'un événement original sur la région, qui pourrait apporter de la notoriété au village si elle devient pérenne.

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle initiative, M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention et, au vu du budget prévisionnel fourni par l'association, propose d'allouer une subvention de 1 000 €, couvrant partiellement les frais relatifs à l'animation musicale et limitée au montant des résultats financiers de cette manifestation.

Après débat, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 1 000 €, suivant les conditions définies et prend un engagement de principe pour examiner une éventuelle participation financière complémentaire, si les résultats ne s'avéraient pas conforme aux prévisions budgétaires, afin de garantir la pérennité de l'association.

### **► Bar-Restaurant : choix d'un bureau de contrôles techniques :**

M. le Maire explique que pour le dépôt du permis de construire du projet de rénovation et mises aux normes des locaux pour le bar-restaurant, il est nécessaire de faire intervenir un bureau de contrôles techniques. Suivant la décision prise lors de la précédente réunion, plusieurs entreprises ont été consultées et M. le Maire présente les devis des 4 entreprises qui ont répondu à cette consultation. Après discussion, le Conseil se prononce, à l'unanimité, sur le choix de l'entreprise la moins disante, à savoir : la Sté Alpes Contrôles d'Annecy le Vieux (agence de Villeurbanne) pour un montant hors taxes de 3 200 € et autorise M. le Maire à signer le contrat de prestations.

### **► Adressage communal : Plan de la commune (choix d'un prestataire) :**

M. le Maire informe de la signature du "bon à tirer" pour un montant de 9 496 € H.T avec l'entreprise TTI Rochetaillée Email, choisie pour la réalisation des numéros et plaques de rues.

D'autre part, il propose de faire réaliser un plan communal (à distribuer aux habitants) et présente un devis d'un montant de 1 170 € H.T avec l'entreprise CART'AERO de Pommiers (69) pour la conception, la réalisation et l'impression de 500 exemplaires au format A3.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité, et autorise M. le Maire à signer le devis.

### **► Urbanisme : Révision du PLU pour construction d'un bâtiment de stockage CUMA :**

M. le Maire rappelle que le document d'urbanisme communal (PLU) a été initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date de 17 juillet 2012. A cette époque, le code de l'urbanisme n'autorisait pas les CUMA à construire en zone A, donc aucune mention ne pouvait être portée sur le règlement du PLU pour autoriser celles-ci à construire des bâtiments nécessaires à leurs activités.

M. le Maire précise que depuis 2016, les CUMA peuvent construire en zone agricole, naturelle, forestière des bâtiments pour le stockage et l'entretien de matériels agricoles (article R 151-22 à R 151-25) du code de l'urbanisme créé par le décret n° 2015-1783 du 25-12-2015

Considérant que la CUMA de Longessaigne a un projet de bâtiment sur 2 tènements de parcelles dont une appartient à la mairie, classée en zone A et la deuxième classée en "Espace Boisé Classé" appartenant à un tiers (agriculteur en retraite) et considérant qu'un accord commun, entre La Mairie et le tiers est consenti pour vendre ce tènement à la CUMA, de par son emplacement (centralité, accès), il est envisagé de modifier notre document d'urbanisme, en utilisant la procédure de révision simplifiée.

Pour réaliser cette révision simplifiée, Monsieur Le Maire informe qu'un devis de prestation a été préalablement établi par le bureau d'études LATITUDE pour un montant de 3 000 € hors taxes.

Cette modification de PLU aura pour objet :

- La création, à titre exceptionnel, d'un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitée), avec son règlement pour permettre la construction d'un bâtiment par la CUMA,
- La suppression de la partie Espace Boisé Classé inclus sur la parcelle WB 39 située à Rampôt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe de révision simplifiée du PLU et de vente du tènement communal (parcelle WB 36). Il donne l'autorisation à M. le Maire pour signer le devis de prestation avec le bureau d'études.

### **► Vente « Maison Dupeuble » :**

M. le Maire informe de la prochaine signature d'un compromis de vente en date du 12 février 2019. Pour les besoins de ce compromis, un plan de division parcellaire provisoire a été établi par le cabinet de géomètre-expert DENTON de Ste Foy l'Argentière.

### **► Motion de soutien à la résolution du Congrès 2018 de l'AMF :**

*(Le texte de la résolution a été porté à la connaissance des élus, quelques jours avant la réunion)*

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le texte de la résolution finale prise par le congrès 2018 de l'Association des Maires de France, qui reprend l'essentiel des préoccupations des communes, notamment rurales, et qui demande la reconnaissance par l'Etat de trois principes simples, mais fondamentaux, à savoir :

- le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et des élus locaux.

Cette résolution propose également 7 sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec l'Etat, notamment sur la diminution des moyens financiers alloués aux communes (dotations, compensation sur la suppression de la taxe d'habitation, etc...), sur les transferts de compétences imposés, sur la mise en œuvre d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat, et sur l'inscription de la place particulière de la commune dans la Constitution etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement et charge M. le Maire de transmettre cette délibération aux autorités concernées.

### **► Brigades vertes :**

Daniel Vermare informe les élus de la mise en liquidation judiciaire des Brigades Vertes et que les travaux programmés en 2018 n'ont pu être réalisés. Une nouvelle entité a repris les activités de la précédente, avec des tarifs pour 2019 très nettement supérieures, qui s'élèvent à 600 € la journée pour une équipe de 5 personnes et un encadrant. Jusqu'au 31 mars 2019, un tarif intermédiaire est conservé pour un montant de 400 € la journée. Une proposition est faite de réserver 4 journées à 400 € pour l'entretien des sentiers. Un ajustement pour la période estivale pourra être envisagé en cas de besoin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **► Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019 :**

*(Ce point a été rajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité)*

Préalablement au vote du budget primitif 2019, il est possible d'engager des dépenses d'investissements imprévues et urgentes, au-delà des restes à réaliser 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Pour faciliter le paiement de certaines dépenses, sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, M. le Maire demande l'autorisation de mandater des dépenses d'investissements qui n'ont pas été reprises (par omission) dans les restes à réaliser, concernant :

- Chapitre 20 : 1 500 € (part investissement / abonnement annuel du logiciel de gestion mairie)
- Opération 52 : 8 500 € (travaux complémentaires de métallerie (barrières-rampes / halle-préau)

Considérant que ces dépenses ont été précédemment validées par les élus, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

### **► Informations et questions diverses :**

- Festival Jeune Public « Un Mouton dans le ciel » -2e édition- : l'association organisatrice « La Fabrik » a fait le choix du spectacle qui sera joué à Longessaigne le dimanche 14 avril 2019 à 15h00 à la salle polyvalente. Il s'intitule « Mon prof est un troll » et s'adresse à un public à partir de 7 ans.
- Repas du CCAS : Le repas des anciens aura lieu le 7 avril 2019. Pour une bonne organisation de cet évènement, l'association Familles Réunies nous demande de lui fournir des bénévoles supplémentaires, pour le service du repas, la vaisselle et le rangement de la salle.
- Ressources humaines : M. le Maire informe d'une demande de réduction de temps de travail par un agent technique. Une rencontre est programmée avec l'intéressé.